



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 04/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DISTRY ASSET 1

RUE DU POIRIER
Chez SAMFI-INVEST
14650 Carpiquet

Références : 2025_0799
Code AIOT : 0100011196

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2025 dans l'établissement DISTRY ASSET 1 implanté Rue Jean Prouvé 54710 Fléville-devant-Nancy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISTRY ASSET 1
- Rue Jean Prouvé 54710 Fléville-devant-Nancy
- Code AIOT : 0100011196
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe DISTRY ASSET 1 exploite et gère sur le territoire national des stockages et la distribution de gaz.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Caducité	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société DISTRY ASSET n'a pas mis en service la station service d'hydrogène pour poids-lourds de Fléville-devant-Nancy qu'elle a déclarée le 20 décembre 2022 au titre des rubriques 1416 "Stockage ou emploi d'hydrogène" et 4715 "Hydrogène" de la nomenclature des ICPE.

L'exploitant a indiqué à la préfecture le 25 juillet 2025 que le projet d'implantation de cette station qui n'a pas été créé, ne sera ni mis à exécution, ni mis en service.

La déclaration des installations relevant des rubriques 1416 et 4715 cessera de produire effet au terme du délai de caducité de 3 ans, c'est-à-dire le 20 décembre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caducité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-74
Thème(s) : Situation administrative, Mise en service ICPE
Prescription contrôlée : I. - L'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.
Constats : Le 20 décembre 2022, la société DISTRY ASSET 1 a déclaré (preuve de dépôt référencée) A-2-N6IP1GLMQN) des installations de distribution d'hydrogène (rubrique 1416) associé à un stockage (rubrique (4715) relevant du régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées sises Rue Jean Prouvé 54710 Fléville-devant-Nancy. Par courriel du 25 juillet 2025, la société DISTRY ASSET a indiqué à la préfecture que ce projet, qui n'a pas été créé, ne sera ni mis à exécution, ni mis en service. Afin de s'enquérir de la situation, l'inspection s'est rendue sur le site susvisé et a constaté que cette station de distribution d'hydrogène pour poids lourds, objet de la déclaration du 20 décembre 2022 décrite ci-dessus, n'a pas été construite et qu'aucune infrastructure n'est présente à l'emplacement du projet. La déclaration des installations relevant des rubriques 1416 et 4715 cessera de produire effet au terme du délai de caducité de 3 ans, c'est-à-dire le 22 décembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite